

Décision n° 2026-0385
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 février 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800053/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801902/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000728/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1986 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2009 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0980 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0981 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2122 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2328 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 12 février 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY043137 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050264 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051242 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051742 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052257 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052258 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY053640 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054107 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054170 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY056437 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY059556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800053/GGN en date du 12 janvier 2018
- Liaison BY062652 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801902/YA en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062684 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY062685 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY064963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY064964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065092 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY065093 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY065519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY069348 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY069349 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY069833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000728/BM en date du 20 avril 2020
- Liaison BY076040 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076443 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY077641 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077642 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078718 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078719 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079732 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079733 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080582 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080583 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY081410 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022

- Liaison BY081411 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082913 attribuée par la décision n° 2023-0070 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY082914 attribuée par la décision n° 2023-0070 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY083735 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083736 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY084274 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY084275 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY084276 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY084277 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY084553 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY086030 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086031 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086032 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086033 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY088603 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY088876 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089110 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089111 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089486 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY090651 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY090652 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY090809 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY090931 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY090932 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY091084 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091085 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091342 attribuée par la décision n° 2025-0980 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY091343 attribuée par la décision n° 2025-0980 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY092297 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY093098 attribuée par la décision n° 2025-2328 en date du 18 novembre 2025
- Liaison BY093099 attribuée par la décision n° 2025-2328 en date du 18 novembre 2025
- Liaison BY094186 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY094783 attribuée par la décision n° 2023-1569 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY095517 attribuée par la décision n° 2023-2009 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095518 attribuée par la décision n° 2023-2009 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095519 attribuée par la décision n° 2023-2009 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095520 attribuée par la décision n° 2023-2009 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095830 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095897 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY095954 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY095955 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY096910 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY096911 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY097347 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY097348 attribuée par la décision n° 2025-1747 en date du 29 août 2025
- Liaison BY097667 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY097668 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY097876 attribuée par la décision n° 2025-0980 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY097877 attribuée par la décision n° 2025-0980 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY098034 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY098035 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY098088 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY098089 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY098133 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024

- Liaison BY098134 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY098239 attribuée par la décision n° 2024-0955 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098240 attribuée par la décision n° 2024-0955 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098241 attribuée par la décision n° 2024-0955 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098242 attribuée par la décision n° 2024-0955 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098710 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY098711 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100219 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100311 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100312 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100604 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY100652 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100749 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY101039 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101040 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101450 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101451 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101713 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101714 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101807 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY102070 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY102710 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102711 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY103682 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY104316 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104470 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY104501 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY104793 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY104794 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY104799 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY104800 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY104801 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY104802 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY104928 attribuée par la décision n° 2025-2122 en date du 22 octobre 2025
- Liaison BY105166 attribuée par la décision n° 2025-2280 en date du 12 novembre 2025
- Liaison BY105167 attribuée par la décision n° 2025-2280 en date du 12 novembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences